



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LOCATION VELOVAL



Val de Garonne Agglomération

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE I – OFFRES ET TARIFS DE LOCATION	3
ARTICLE II – DURÉES, PÉRIODES DE LOCATION ET RESILIATION	3
ARTICLE III - MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE VELOVAL	4
ARTICLE IV - PIÈCES JUSTIFICATIVES	4
ARTICLE V - FICHE DESCRIPTIVE ET D'ÉTAT DU MATERIEL	4
ARTICLE VI - DEPOT DE GARANTIE.....	4
ARTICLE VII - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION.....	5
ARTICLE VIII - GARANTIE ET TARIFICATION DES RÉPARATIONS	7
ARTICLE IX - PROTECTION DES DONNÉES	7
ARTICLE X - FINANCES	7

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux, Val de Garonne Agglomération (VGA) met en place un service de location de vélos avec assistance électrique, dénommé **VELOVAL**.

Ce service a pour but de favoriser une nouvelle façon de se déplacer, de diminuer l'usage des véhicules individuels en ville et ainsi de participer à la protection de l'environnement.

En outre, **VELOVAL** contribue à la bonne santé des usagers via la pratique d'une activité physique.

Ce service de location est géré par l'Office de Tourisme du Val de Garonne (OTVG) pour le compte de VGA.

Par la signature du contrat de location, le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location. Il accepte le règlement suivant sans réserve et s'engage à respecter les dispositions ci-dessous, quelle que soit la durée de la location.

ARTICLE I – OFFRES ET TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont établis par délibération du Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération.

La grille tarifaire est disponible à l'Office de Tourisme du Val de Garonne et sur le site internet : www.evalys-mobilites.fr.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les offres et tarifs de location sont disponibles sur internet et sont renseignés sur les dépliants mis à disposition des usagers et disponible également auprès de l'Office de Tourisme du Val de Garonne (11 rue Toupinerie à Marmande et 3 Boulevard Charles de Gaulle à Tonneins).

ARTICLE II – DURÉES, PÉRIODES DE LOCATION ET RESILIATION

Les locations seront mises en œuvre pour une période d'1 mois minimum (durée calendaire). La location se fait au mois, au trimestre ou à l'année. La récupération et la restitution du matériel s'effectue aux horaires d'ouverture du service de location de l'OTVG, sur rendez-vous uniquement. Le locataire aura la possibilité de louer prioritairement pendant 12 mois successifs sans avoir à fournir de nouvelles pièces justificatives. Toute période de location commencée est due en intégralité. Toute période payée ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (déménagement hors agglomération, mutation, décès – pièces justificatives à fournir), pour l'abonnement annuel uniquement et au prorata du temps restant.

Le matériel doit impérativement être restitué sur le lieu de location par le titulaire du contrat. Aucun déplacement ne sera assuré par l'OTVG pour récupérer le vélo.

Le locataire peut, s'il le désire, résilier son abonnement de location, en transmettant un courrier à l'OTVG, et en prévenant a minima deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

L'OTVG pourra résilier la location, sans indemnisation, en cas de non-respect du règlement par le locataire.

L'Office de Tourisme du Val de Garonne est ouvert :

A Marmande, situé 11 rue Toupinerie à Marmande :

- Du 1er novembre au 31 mars : du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h30.
- Avril, mai, juin, septembre, octobre : le lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.
- Juillet et août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h30. Ouvert le 14 juillet et le 15 août.

A Tonneins, situé 3 boulevard Charles de Gaulle à Tonneins :

- Du 1er novembre au 31 mars : du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h30 et le samedi de 10h à 13h.

- Avril, mai, juin, septembre, octobre : du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h et le samedi de 10h à 13h.
- Juillet et août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h30. Ouvert le 14 juillet et le 15 août.

ARTICLE III - MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE VELOVAL

Le service est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. L'utilisation du vélo est réservée au périmètre du Val de Garonne-Guyenne-Gascogne (Pôle d'Equilibre Territorial Rural). Seules les personnes majeures sont autorisées à souscrire un contrat de location du service **VELOVAL**. En cas de fortes sollicitations, ne permettant pas de répondre favorablement à chacune, les vélos seront attribués par ordre de réception des demandes. Une liste d'attente sera mise en place, si nécessaire.

Il devra respecter toutes les règles liées à l'usage du vélo (équipements de sécurité, code de la route, ...).

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, les échanges entre Val de Garonne Agglomération et/ou l'Office de Tourisme, et le locataire pourront se faire par voie électronique.

ARTICLE IV - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute personne majeure souhaitant louer un vélo ou accessoire doit présenter une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile (contrat de location, quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone) de moins de trois mois.

En plus des pièces précédemment citées, pour bénéficier du tarif Intermodal, l'utilisateur doit présenter son abonnement annuel aux transports en commun EVALYS, en cours de validité.

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol et dégradation du vélo et des accessoires, ni même des objets qui peuvent être transportés.

ARTICLE V - FICHE DESCRIPTIVE ET D'ÉTAT DU MATÉRIEL

Le contrat sera rédigé pour chaque location, auquel sera annexé un état du matériel. Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo) et une fiche descriptive.

Lors de la location, un état du matériel est dressé d'un commun accord entre l'Office de Tourisme, gestionnaire, et le locataire. Il appartient au gestionnaire et au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts.

Tout dysfonctionnement mentionné après l'état du matériel est imputable au locataire. Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec l'état des lieux.

Un autre état du matériel sera effectué lors de la restitution du vélo à l'issue de la location ou a minima chaque semestre.

ARTICLE VI - DEPOT DE GARANTIE

En fonction du matériel loué, le montant du dépôt de garantie diffère : 800 € pour un vélo standard à assistance électrique (VAE), 30 € pour un porte bébé.

Un dépôt de garantie doit être fourni par le locataire avec une autorisation d'encaissement par prélèvement sur compte bancaire (mandat SEPA) d'un montant de 800 € pour la location d'un Vélo à Assistance Electrique et de 30 € pour la location d'un porte bébé. (+ de détails dans le paragraphe « garantie et tarification des réparations »).

En cas de facture impayée (réparation, perte, vol, non-restitution ou dégradation du matériel le rendant inutilisable), Val de Garonne Agglomération s'autorise à prélever le dépôt de garantie de la somme

correspondante.

ARTICLE VII - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION

Engagements et responsabilités de Val de Garonne Agglomération :

Val de Garonne Agglomération s'engage à louer des vélos avec assistance électrique, ainsi que des accessoires : porte bébé, sous réserve de disponibilité.

Val de Garonne Agglomération s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Un entretien SEMESTRIEL du vélo est inclus et est obligatoire dans chaque contrat de location.

Toute réparation ou défaillance devra conduire à ramener le vélo à l'OTVG, gestionnaire, aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2. Aucune réparation ne sera effectuée directement sur place, à l'exception du gonflage des roues.

Val de Garonne Agglomération ne peut pas être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement des vélos et/ou des pièces détachées et/ou des accessoires.

En cas de manquements graves et répétés, Val de Garonne Agglomération se réserve le droit de refuser une nouvelle location aux personnes responsables de ces manquements.

Engagements et responsabilités du locataire :

- Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent « Règlement général de location du service **VELOVAL** ».

- Le locataire est responsable du matériel loué pendant la période de location, il en a la garde (article 1242 du code civil).

- La location opère le transfert de la garde du matériel au locataire. Val de Garonne Agglomération et l'OTVG, gestionnaire, sont donc dégagés de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels). Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé.

- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (notamment dans le cadre du porte bébé) et vivement conseillé pour les personnes au-delà de cet âge.

- La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location et aux membres de son foyer.

- Le locataire fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors usure normale du vélo. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

- Le locataire s'engage à ramener le vélo lors des visites semestrielles obligatoires et/ou de tout autre rappel selon les rendez-vous prévus préalablement fixés. A cette occasion, le locataire décharge le personnel de l'OTVG de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations de ses effets personnels laissés volontairement sur le vélo ou dans les sacs ou le bac, le cas échéant.

- En aucun cas le locataire ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'inutilisation du vélo mis à sa disposition durant la période de location (y compris pour l'entretien semestriel), à part si l'immobilisation est due à une panne avérée et certifiée mettant Val de Garonne Agglomération en cause.

- Le locataire s'engage à rendre le matériel en bon état de fonctionnement (vélo, batterie, chargeur, accessoires) dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location et la facture. Le locataire s'engage à rendre le matériel à l'OTVG, gestionnaire.

- Si le locataire décide de poursuivre sa location (en cas d'abonnement mensuel ou trimestriel), il sera prioritaire et aura la possibilité de louer un même vélo pendant 12 mois consécutifs maximum sans avoir à signer un nouvel état du matériel (avec visite technique semestrielle obligatoire) sans avoir à fournir l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans l'article 4 du présent règlement. Auquel cas il devra souscrire un nouveau contrat de location.

- A la fin du contrat de location, en cas de restitution du vélo en retard, une pénalité de 10 € par jour sera appliquée. Au bout de 7 jours le locataire recevra une facture correspondant au montant de l'achat d'un nouveau vélo, en plus des 7 jours de pénalités.

- Le locataire s'engage à déclarer à l'OTVG sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo. Le vol du matériel devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits.

Le locataire s'engage par ailleurs à respecter les consignes de bon usage suivantes :

- Charger complètement la batterie du vélo à assistance électrique à minima 1 fois par mois afin de garantir une durée de vie optimale de cette dernière. EN DESSOUS DE 25% DE CHARGE, LA BATTERIE DOIT ETRE MISE EN CHARGE. En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors-service, le locataire prendra à sa charge le remplacement de cette dernière.

- Enlever la batterie lors du stationnement à son domicile ou dans la rue de manière prolongée.

- Assurer l'entretien courant et la propreté du vélo et des accessoires.

- Ramener le vélo et les accessoires propres pour les révisions ou en fin de contrat. Dans le cas contraire, le nettoyage sera facturé (suivant devis de réparation).

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries.

- Effectuer le réglage de la selle et de la potence pour adapter sa hauteur à sa morphologie.

- Porter des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

- Ne pas exposer le vélo et les accessoires aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les deux antivols intégrés au vélo (cadre et selle). L'utilisation des box sécurisés vélos est aussi possible dans les lieux équipés mais cela ne remplace pas le fait de l'attacher.

- Ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle, et rouler sur des voies carrossables.

- Respecter les consignes du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Val de Garonne Agglomération et l'Office de Tourisme, gestionnaire, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

De plus, Val de Garonne Agglomération se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du cycle, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

- **Prendre toutes les assurances utiles pour utiliser le vélo (assurance non incluse dans le contrat de location).**

- Transmettre dans les meilleurs délais à l'OTVG, gestionnaire, toute modification de ses coordonnées données lors de la contractualisation.

- En cas de déménagement, le locataire s'engage à restituer les matériels loués.

- En fin de contrat, le locataire s'engage à rendre le vélo complet et les accessoires comme lors de la contractualisation initiale. Le vélo loué est non modifiable : en cas de nécessité de réparation, le locataire doit prendre contact avec l'OTVG via les numéros de téléphone fournis lors de la signature du contrat (05 53 64 44 44).

- Toute réparation facturée devra être payée. En cas de non-paiement des réparations facturées, le contrat de location sera résilié, moyennant un préavis d'un mois, suite à l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception.

- Il est interdit au locataire de mettre à disposition ou de sous louer le matériel et/ou de l'utiliser dans le cadre d'une activité professionnelle sous peine de résiliation immédiate du contrat.

- Il est interdit de transporter des personnes sur le porte bagage des vélos standard (hors siège bébé qui doit être celui fourni lors de la location) et dans le panier avant du vélo.

- Il est interdit d'ajouter des éléments personnels sur le vélo.

- Il est interdit d'apporter des modifications de quelques natures au vélo. En tout état de cause, la remise en état du vélo sera à la charge du locataire.

- Tout locataire ne s'acquittant pas du paiement d'une facture ne pourra pas louer à nouveau un vélo du service **VELOVAL**.

En cas d'accident avec le VELOVAL les démarches à suivre sont les suivantes :

- En cas d'accident entre un VELOVAL et une voiture, transmettre à l'OTVG la copie du constat à l'amiable ou une copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite.

- En cas d'accident entre un vélo VELOVAL et un piéton, faire une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile et en transmettre une copie à l'OTVG.

- En cas d'accident avec le vélo VELOVAL transmettre un courrier explicatif des circonstances de l'accident et des dommages personnels et sur le vélo, à l'OTVG.

ARTICLE VIII - GARANTIE ET TARIFICATION DES RÉPARATIONS

La maintenance et l'entretien des vélos sont effectués gracieusement par Val de Garonne Agglomération. Toute réparation due à une dégradation sera à la charge du locataire et sera facturée conformément au devis de réparation établi par le vélociste. Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo et en présence du locataire.

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du vélo le rendant inutilisable, le locataire devra régler à Val de Garonne Agglomération la somme de :

- 1 500 € TTC pour un Vélo standard à assistance électrique,
- 30 € TTC pour un siège bébé.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir maximum un mois après la date de fin du contrat, le recouvrement de cette somme sera confié au Comptable Public assignataire de Val de Garonne Agglomération.

En cas de vol ou de non restitution du matériel, Val de Garonne Agglomération se réserve le droit de déposer plainte auprès de la Gendarmerie, en plus de prélever les sommes nécessaires sur le dépôt de garantie.

ARTICLE IX - PROTECTION DES DONNÉES

Val de Garonne Agglomération collecte des données à caractère personnel aux fins de vous permettre de louer un vélo.

Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Val de Garonne Agglomération.

Le service Transports de Val de Garonne Agglomération, l'Office de Tourisme du Val de Garonne et le gestionnaire commercial sont seuls destinataires de ces données.

Les données seront conservées un an sauf en cas de durée de conservation plus longue justifiée par des exigences légales.

Conformément au règlement (UE)2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, de limitation du traitement. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de Val de Garonne Agglomération, en justifiant de votre identité par tout élément permettant de l'attester, par email à dpo@vg-agglo.com ou par courrier à destination du délégué à la protection des données de Val de Garonne Agglomération : DPO – Place du Marché- 47213 MARMANDE

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE X - FINANCES

Tous les tarifs indiqués sont validés par le Conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération. Il sera appliqué une TVA au taux normal en vigueur lors de toute facturation.

ARTICLE XI - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Val de Garonne Agglomération – Service Mobilité - Place du Marché - BP 70305 - 47213 Marmande Cedex, ou à l'adresse mail suivante : transports@vg-agglo.com

Toute réclamation concernant la facturation d'une location de vélo **VELOVAL** doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de la période de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.